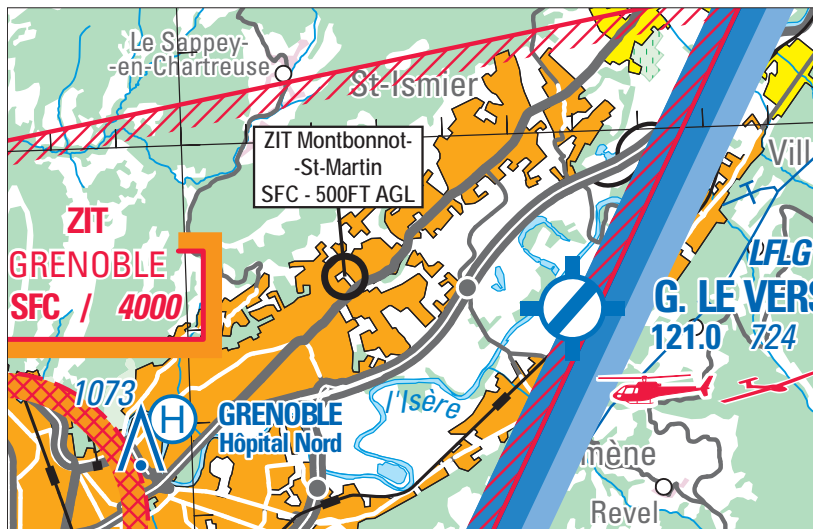


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) Montbonnot-Saint-Martin (FIR : Marseille LFMM)
En vigueur : Du 7 février 2019 au 7 août 2019

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Grenoble le Versoud LFLG



Extrait carte au 1 / 250 000 « Lyon Vallée du Rhône » édition 2-2018

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24
GESTIONNAIRE
Nil
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :
- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ;
- des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat télépilotes.

STATUT
Zone interdite temporaire
SERVICES RENDUS
NIL
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
Limites latérales : cercle de 0.22 Nm (407 mètres) de rayon centré sur 45°13'30.97" N, 005°47'26.63" E
Limites verticales : SFC - 500FT AGL